depuis l'enfant de l'âge le [illegible] jusqu'au vieillard le plus avancé en âge; il guérit la Nécrose (ou affection des os), les Ecrouelles, Ulcères chancreuses et invétérées, les maladies du foie et bilieuses, affection rhumatismales de la tête et du système en général, Ulcères de la bouche et de la gorge, l'asthme, [illegible], les maladies secrètes et toutes autres provenant de l'abus du mercure.

Comme dépuratif de la masse du sang ce spécifique a des propriétés inestimables, il augmente l'appétit et possède aussi la puissance remarquable d'éclaircir le teint, et de lui enlever cette teinte jaune, si ordinaire aux tempéramens bilieux.

Un traité ou manuel des diverses maladies mentionnées ci-dessus et du traitement obtenu par l'emploi du Sirop Colombie sera donné gratis à tous ceux qui désireront l'avoir.

Le dépôt du Sirop Colombien de J. Albright, se trouve chez le propriétaire, à Lancaster, Philadelphie, et à la Nlle Orléans, chez MARTIN PALAO, rue Bourgogne, No. 318.

Prix de la bouteille, $3, la douzaine $30; toute communication franc de port, recevra prompte réponse.

27 juin—10 MARTIN PALAO.

TRESOR DE LA POITRINE.
Sirop et Pâte pectorale de mou de veau, de Degenetais Pharmacien chimiste à Paris.

DE toutes les préparations destinées à guérir les affections de poitrine, aucune n'a obtenu un succès aussi brillant que la Pâte Pectorale de mou de veau.

Cette pâte adoucit très promptement toutes les irritations de poitrine, facilite l'expectoration, calme instantanément les quintes de toux, arrête et guérit la coqueluche. Les rhumes, les catarrhes les plus rebelles cèdent comme par enchantement à son usage; en un mot c'est le remède le plus efficace contre toutes les affections aiguës ou chroniques de la poitrine et des voies aériennes.

Il ne faut pas confondre la pâte de Degenetais avec celle de la [illegible] d'Islande.

On trouve la pâte et le sirop de mou de veau chez tous les pharmaciens de la Nouvelle Orléans. Dépot général pour la vente en gros chez J. Tardos, No 7, rue Conti, dont la signature est apposée à chaque boîte. 10v

VIN de Champagne—300 paniers Sillery Mousseux, en débarquement du navire Austerlitz du Havre, à vendre par GEO GREEN & BRO.
7 juil—30 82 Gravier

HUILE D'OLIVE—Le solde d'une facture d'huile d'olive en bouteilles de 12, 20 et 24 onces, de la marque de Sie, à vendre à bon marché pour clore une facture, par GEO GREEN & BRO.
7 juil—30 82 Gravier

FARINE—300 barils farine St Louis, récemment montée par les moulins à vapeur du Missouri, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co.
30 juil 34 Tchoupitoulas

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—[illegible] caisses actuellement en débarquement du brick Venezuela et à vendre par
30 juil G W DUNBAR, 30 Douane

OIGNONS—200 livres oignon nouveau, à vendre par P. CUSACHS,
encoignure Condé et St Philippe

ESSENCE de roses—20 onces essence de roses, à vendre par P. CUSACHS,
encoignure Condé et St Philippe

LE soussigné offre en vente les articles suivans:
ANCHOIS—5 caisses de Boulogne, véritables, à [illegible]
VIN MUSCAT—100 caisses, qualité supérieure,
HUILE—100 paniers, marque de Plagniol.
VERMICELLE ET MACARONI—300 caisses, article [illegible]
[illegible]—6 barils, 1re qualité,
DOUE. LANATA 9 et 10 Jefferson

SARDINES—En débarquement du navire Rockall, du Havre,
900 boîtes et 800 quarts dito, marques Conée & Martin, de La Rochelle, à vendre par
EUG ROCHEREAU & Co,
29 juil 17 et 19, rue St. Louis.

ABSINTHE Suisse—En débarquement du navire Rockall du Havre;
[illegible] Absinthe, Dentey, père et fils, et Cannet, à vendre par EUG ROCHEREAU & Co.
29 juil 17 et 19, St. Louis

SULFATE DE QUININE—150 onces sulfate de quinine, en débarquement du Wm Rockall, à vendre par
29 juil LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis

ABSINTHE SUISSE—48 caisses absinthe suisse, marque de Yersin & Lecoultre, importation directe, en débarquement du Wm Rockall, à vendre par
29 juil LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis

KIRSCH—25 caisses, marque de Yersin & Lecoultre, en débarquement du navire Brunswick, à vendre par
LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis

TOILE A VOILE de Coton de Paterson—Un assortiment complet comprenant tous les numéros, en débarquement du navire Arkansas et à vendre par
LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis

[illegible]—Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane, à vendre par
LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis

FONDS de la Banque des Citoyens, à vendre en sommes [illegible] par
LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis

INDIGO—[illegible] surons Guatemala, en magasin et à vendre par J M CABALLERO,
32 Vieille Levée

SUCRE—Blanc [illegible] de la Havane, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,
32 Vieille Levée

GOMME [illegible] en magasin et à vendre par J M CABALLERO,
32, Vieille Levée

EN débarquement du navire Talma, venant de Bordeaux
10 [illegible] vin rouge [illegible], à vendre par
B. TALAMON, 80, St. Louis

VINS—24 barriques vin rouge Macau Médoc
12 do do St Estèphe Médoc,
10 do do Graves Blanquefort,
32 barils vin blanc Haut Sauterne.
En débarquement du navire Talma, de Bordeaux et à vendre par B TALAMON,
20 juil 80, St. Louis

A VENDRE—Huile d'olive de la marque Possel fils, Marseille, bouchons de toutes qualités, eau de fleurs d'oranger, Curaçao, Marasquin, Eau de vie de Dantzick, vins rouges ordinaires en caisses et en barriques, vins vieux St Emilion en caisses, vins rouges et blancs en 1/2 bouteilles, vin vieux Pauillac Médoc en barriques.
29 juil B. TALAMON, 80 St Louis

A VENDRE, en débarquement du navire Lydie, de Bordeaux
150 barriques vin rouge,
10 barils vin blanc Haut Sauterne, par POUGET fils,
147, Royale, entre St Louis et Toulouse

VINS—1500 caisses vin de toutes qualités, en grande et en demi-bouteilles, 150 caisses vin blanc, 200 caisses Muscat de Frontignan et Lunel, 50 caisses Curaçao de Hollande, 40 do marasquin de Zara, à vendre par
S. V. BARRETT, 21 Gravier

EN débarquement du navire Lydie, venant de Bordeaux
50 barriques vin Montferrand et St Julien Médoc,
100 caisses salaisons assorties,
20 do abricots à l'eau de vie,
20 do prunes en paubans, à vendre par RAYMOND CABUZAC,
34 Vieille Levée

FARINE—200 barils, marque de l'Aigle,
500 do des moulins de St. Louis,
175 do marque Washington, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co,
34 Tchoupitoulas

CIGARES—150,000 cigares Havane, comprenant des Regalias, Canones, Millares, Panetelas, toutes des marques réputées, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co.
34 Tchoupitoulas

FARINE fraîche—500 barils, à vendre en magasin, par REYNAUD, CUCULLU & Co.
34 Tchoupitoulas

FICELLE—25 paquets ficelle d'emballage, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co.
34 Tchoupitoulas

TOILE ET CORDE d'Emballage—200 pièces toile et 200 rouleaux cordages, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co,
34 Tchoupitoulas

PAPIER de Paille—1000 rames article supérieur, à vendre par HARROD, DARLING & Co,
49 Commune

VIN de Champagne—50 paniers, marque de la clé, à vendre par HARROD DARLING & Co,
49 Commune

SAVON de Livermans, No 1—300 demi caisses, vendre par HARROD, DARLING & Co,
49, Commune.

THE—Young Hyson, poudre à canon et Pouchong, en colis assortis, à vendre par
HARROD, DARLING & Co. 49, Commune

GRAISSE—70 bls propres à être expédiés, à vendre par HARROD, DARLING & Co,
49, Commune.

BALAIS en paille—55 douzaines, à vendre par HARROD & DARLING,
49 Commune.

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Talma, de Bordeaux
10 barriques de Vin rouge, Médoc,
10 do do Pauillac, St Estèphe et Margaux
15 demi barriques Vin blanc Sauterne,
[illegible] do Vinaigre,
12 caisses de 12 bouteilles Vin blanc Sauterne,
[illegible] do 12 do et 24 demi bouteilles Vin rouge Margaux;
10 caisses de 12 [illegible] des Liqueurs superfines assorties;
3 balles contenant environ 30,000 bouchons, diverses qualités;
4 caisses de 12 potons prunes sèches,
5 do de 12 à 18 boîtes transparentes prunes sèches.
Vve. MAIGNAN,
30 juil 87, rue St. Louis.

EN débarquement des navires Talma et Lydie, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:
70 barriques Vin rouge, bon ordinaire;
40 demi do Vin blanc Haut Sauterne;
42 barils Vin do do.
En magasin, d'importations précédentes
120 barriques Vin rouge ordinaire;
90 do Vin, qualité supérieure;
10 demi barriques Vin blanc Haut Sauterne, 1844;
10 quarts de pipe Cognac, 4e preuve, Castillon;
5 do do fine Champagne, 1825, do;
100 paniers Anisette superfine de Champion;
50 paniers d'Huile de J. Plagniol.
27 jt G. M. LUCAS, 30, rue Bienville

A VENDRE en débarquement du navire la Lydie, de Bordeaux.
[illegible] barriques vin Montferrand,
40 do do Queyries,
40 do do St Emilion,
40 do do St. Julien,
30 do do Vin vieux St. Julien pour famille.
30 do do St Estèphe do
30 demi barriques vin blanc Haut Sauterne.
20 do do do Haut Barsac.
N. DUDOUYT,
27 juillet 13, Toulouse

VINS de Bourgogne—25 caisses vin de Bourgogne supérieur, à vendre par LOISON & SYLVESTRE,
27 juil 36, Chartres

A VENDRE, en débarquement du navire Talma, de Bordeaux
50 barils vin blanc Haut Sauterne,
40 barriques vin rouge,
50 caisses Curaçao surfin,
3000 paniers anisette, par POUGET fils,
27 juil 147, Royale, entre St Louis et Toulouse

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Talma, venant de Bordeaux,
12 barriques vin rouge bon ordinaire,
9 do do do Montferrand.
21 juil C. DUFOUR,

GOMME Blanche du Sénégal—10 futailles en magasin et à vendre par
21 juil C. DUFOUR,

EN débarquement du navire Talma, de Bordeaux—200 caisses Vin St. Julien, Médoc, étiquetées et capsulées, ayant droit au drawback, à vendre par
21 jt NUMA LACOSTE, 103, Royale

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—144 caisses, en débarquement du navire Arkansas, de la barque Chester et du brick Ottoman, à vendre par
21 jt R G HOBBS, 12 Douane.

CHAPELLERIE PARISIENNE.
Rue de Chartres, No. 40.
L. SIMONET & Cie., viennent de recevoir par le navire Claiborne, du Havre, un nouvel assortiment de Chapeaux dernière mode:
5 caisses chapeaux soie extra fin;
2 do do castor blanc;
1 do do feutre noir et gris;
100 douz. chapeaux paille d'Italie, pour hommes;
100 do do do do pour enfans;
25 do do do do do cadets;
2 do do soie pour Amazone;
6 do do flambards gris et noir pour cadets;
Aussi un grand assortiment de fournitures, telles que peluche, Bordaloue, coiffes; cuirs coussins, etc.

RECEMMENT reçu de Marseille par le navire [illegible] et à vendre par les soussignés:
100 barriques vin [illegible]
[illegible]

[illegible] Whitney et Richard Bartlett Sumner, formant la raison J. P. Whitney & Co, Joseph Warren Stanton, agissant en son nom et celui de William Lord Palmer, formant la raison J. W. Stanton & Co; John Geddes & Robert Geddes, formant la raison J. & R. Geddes, tous de cette ville; et Rudolph Schwartze, agissant comme fondé de pouvoirs de George Green & frère; Lothrop Lewis Smith, agissant comme fondé de pouvoirs de Richard Sands Tucker; Edward Ogden, agissant en son nom et en celui de Charles Briggs; et Thomas Nugent Cazneau & Gordon Plummer, Jesse Hart, Samuel Wiley Fullerton, Oliver Palmes, en son nom et comme fondé de pouvoirs de Daniel Johnston, Alexander Gordon, et Roger Aiken Hiern, tous de cette ville; et François Valette & Mark Thomas, formant la raison de Valette & Thomas, d'Algers, en cette paroisse; John Hughes, Robert Murphy, d'Algers, et le dit John Perkins Whitney, agissant aussi comme fondé de pouvoirs de John P. Gilbert, de New-York

Lesquels ont déclaré, qu'en vertu d'un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 13 mars 1837, ils ont formé entre eux et avec ceux qui pourront plus tard s'associer avec eux, une société spéciale ou limitée qui sera établie dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, sous le nom de COMPAGNIE DU DRY DOCK DE LA LOUISIANE.

Les opérations de la dite Compagnie seront de recevoir dans un dock, construit pour elle et maintenant à Algers, des navires, bateaux à vapeur et autres bâtimens, pour procéder à leur examen et à leur réparation.

Le capital de la dite Compagnie sera de quarante mille piastres, divisé en actions de mille piastres chacune; la dite somme étant la valeur par estimation du dit dock et de ses dépendances, maintenant la propriété des personnes ci-dessus nommées; et la dite Compagnie, ainsi constituée, aura une existence de quinze années, commençant le premier juillet 1846 et se terminant le premier juillet 1861, sous la réserve que la majorité des dits actionnaires ou de leurs successeurs pourra en fixer la liquidation avant le dit terme de quinze années.

La maison J. P. Whitney & Co, verse la somme de onze mille piastres, prix de onze actions de mille piastres chacune; la maison J. W. Stanton & Co, la somme de mille piastres, prix d'une action; la maison J. & R. Geddes, la somme de deux mille piastres, prix de deux actions; la maison George Green & Frère, la somme de mille piastres, prix d'une action; Richard Sands Tucker, la somme de mille piastres, prix d'une action; Edward Ogden & Charles Briggs, ensemble, la somme de mille piastres, prix d'une action; Thomas Nugent Cazneau et Gordon Plummer, ensemble, la somme de mille piastres, prix d'une action; Jesse Hart, la somme de mille piastres, prix d'une action; Samuel Wiley Fullerton, la somme de mille piastres, prix d'une action; Oliver Palmes, la somme de mille piastres, prix d'une action; Daniel Johnston, la somme de mille piastres, prix d'une action; Alexander Gordon, la somme de mille piastres, prix d'une action; Roger Aiken Hiern, la somme de mille piastres, prix d'une action; la maison Valette & Thomas, la somme de cinq mille piastres, prix de cinq actions; John Hughes, la somme de six mille piastres, prix de six actions; Robert Murphy, la somme de deux mille piastres, prix de deux actions; et le dit John P. Gilbert, par son fondé de pouvoirs J. P. Whitney, la somme de trois mille piastres, prix de trois actions du fonds capital de la dite Compagnie; et le montant total du dit capital a été payé en plein par les parties ci-dessus désignées, qui en sont détenteurs dans les dites proportions.

Que l'administration de la dite Compagnie sera sous la direction de J. P. Whitney & Co, qui en dirigeront toutes les affaires et transactions; et la dite Compagnie aura le droit de faire ses règlemens, de les changer et de les amender, pourvu que les dits changemens ou amendemens ne soient pas incompatibles avec le présent acte.

Que les dits Directeurs tiendront un registre exact de toutes les transactions, affaires, procédures et comptes de la dite Compagnie, dans des livres reliés, ainsi qu'un tableau complet de ses recettes et de ses dépenses, et il sera de leur devoir de collecter tous les comptes de réparations (docking) et de payer toutes sommes justement dues pour réparations ou autres dépenses faites pour le dock—ils devront aussi exposer un état complet des affaires de la dite Compagnie, tous les six mois, ou plus tôt s'ils en sont requis, et en partager les profits nets, entre les actionnaires aux époques ci-dessus mentionnées. Pour les compenser de leurs services ils auront droit à recevoir deux et demi pour cent sur toutes sommes reçues et deux et demi pour cent sur toutes sommes payées, excepté sur les dividendes payés ou à payer aux actionnaires.

Les livres de la Compagnie seront toujours ouverts à l'inspection des actionnaires, et les dits directeurs devront tenir ces livres, de manière à fournir toute espèce d'informations relativement aux intérêts de la dite Compagnie.

Que nuls actionnaires, ou leurs successeurs dans ladite Compagnie, ne seront responsables pour les pertes et dommages éprouvés par la dite Compagnie, pour un plus fort montant que celui qu'ils ont souscrit.

Que si aucune partie du fonds capital de ladite Compagnie venait à être transférée pendant l'existence de ladite société, ledit transfert se fera par acte public, devant un notaire public et sera enregistré sur les livres de ladite compagnie, le ou les nouveaux actionnaires s'engageant, dans le dit acte de transfert, de se conformer à cette charte et à tous règlemens en dépendant.

Que ladite Compagnie aura le droit de comparaître par devant toute cour de justice, de poursuivre et d'être poursuivie.

Que dans le cas d'inhabileté à agir ou de mort des directeurs dénommés dans le présent acte, les actionnaires auront le pouvoir d'en nommer d'autres.

Qu'à l'expiration du terme de la susdite société, les affaires de la susdite Compagnie cesseront et seront liquidées par une vente dudit Dock et de ses dépendances, à moins qu'une majorité des actionnaires ne veuille en agir autrement, alors la dite majorité des actionnaires exécutera et remplira tous les actes requis pour un règlement et une liquidation finale des dites affaires, de telle manière qui satisfera le plus à la justice et aux droits des parties intéressées.

Et enfin les personnes ci-nommées, ont, pour confirmer les stipulations et arrangemens ci-dessus mentionnés, ordonné et établi les articles précédents de société, dans le but déjà exprimé.

Fait et passé dans mon bureau, à la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, dans les jours, mois et an déjà écrits ci-dessus, en présence de Charles La Bédoyère Kernion junior, et Edmond Florian Malus, témoins compétens, qui ont signé avec lesdits comparans et moi ledit notaire après avoir lu le tout.

Original signé.

JOHN GEDDES,	F VALETTE,
R. GEDDES,	MARK THOMAS,
J W STANTON,	JOHN HUGHES,
WM L PALMER	ROBERT MURPHY,
J W STANTON, (p. p.)	JOHN S GILBERT, par
R SANDS TUCKER,	J P WHITNEY
L L SMITH, (per Att'y.)	R BSUMNER,
THOS N CAZNEAU,	J P WHITNEY,
GORDON PLUMMER,	ED OGDEN, pour lui et
S W FULLERTON,	CHARLES BRIGGS,
G GREEN & BRO.,	OLIVER PALMES,
RUD. SWARTZE, (p. p.)	DANIEL JOHNSTON par
JESSE HART,	O PALMES, chargé,
A GORDON,	R A HIERN,

LA BEDOYERE KERNION, Jr., EFLORIAN MALUS,
LUCIEN HERMANN, Notaire Public.

Le soussigné conservateur des hypothèques, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, certifie que cet acte de société limitée, a été aujourd'hui enregistré dans son bureau dans le livre de sociétés No 2, folios 172, 173, et 174.
Nouvelle Orléans le 28 juillet 1846.
31 juillet—30 F. DUMIVE, Conservateur.

A LA RENAISSANCE!
HOTEL DE LA BAIE SAINT-LOUIS.
LE propriétaire de l'Hotel de la Baie Saint-Louis, informe respectueusement le public qu'il a ouvert le dit Hotel le 1er juillet de la présente année, et qu'il en a confié la direction à M. LOUIS, ex-chef de la maison Hewlett, à la Nouvelle Orléans, et des premières maisons des Etats Unis.

L'Hotel de la Baie Saint Louis est avantageusement connu depuis longtemps par sa situation agréable et par la beauté de ses environs, mais le directeur peut assurer que jamais la table n'a atteint le degré de confortable et d'élégance qu'elle possède aujourd'hui. Sous ce rapport aucune autre résidence d'été ne peut rivaliser avec l'Hotel de la Renaissance. Les comestibles et les liquides sont des plus variés et tous du premier choix.

Des logemens du dernier confortable, sont disposés pour les familles et pour les personnes seules.

Le zèle et les soins des employés de la maison, ne laisseront rien à désirer sous le rapport de la propreté, de l'exactitude et de la rapidité du service.

Les prix sont des plus modérés.

N. B. Chaque semaine, pour augmenter la somme des distractions, le directeur offrira un bal à ses pensionnaires. 25 juil—8

A VENDRE en débarquement du navire Lorena, venant de Bordeaux:
180 milliers bouchons pointus;
1 boucaut champignons secs, par R. DUDOUYT
11 juil 12, rue Toulouse

CLARET—100 caisses St. Emilion 1844, en débarquement du Talma, de Bordeaux, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
20 juil 26, Vieille Levée

LE LIVRE DES FAMILLES ou Journal de M. Le Curé—deuxième année—Le premier numéro vient d'être reçu par Vve. HEBERT, libraire,
6 juil 149 rue de Chartres

FARINE—500 barils, des meilleures marques du Missouri, à vendre par EMERSON, TOURNE & Co,
20 juin 158, Tchoupitoulas.

VIN de Malaga—80 barils et quarts dito, à vendre par
11 juin AUG. MOLIER, 90, St Louis

CREUZETS—12 boucauts creuzets assortis en débarquement du navire Chateaubriand, du Havre, à vendre par AUGUSTE MOLIER,
Rue St. Louis No. 90
Ces creuzets sont fabriqués d'une terre spéciale et peuvent supporter plus de vingt-cinq fois l'épreuve du feu.
18 juin—8

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Russia, venant de Bordeaux:
238 barriques Vin rouge de diverses qualités;
117 demi dito et barils de Vin blanc;
5 quarts de pipe Cognac fine Champagne 1825.
17 jn G. M. LUCAS, 30 Bienville

VERITABLE ABSINTHE Suisse en magasin, à vendre par J & J TARDOS,
30 av No. 15, rue Conti.

MOUCHOIRS DE BATISTE—Les soussignés ont reçu un assortiment de mouchoirs de batiste, qu'ils vendront bon marché pour du comptant.
3 juil H. DE GOER & RIFFLARD,
21, Magasins

BACON—10 boucauts épaules, en magasin et à vendre par G & R BUCHANAN & Co,
23 ju 64 Tchoupitoulas

SARDINES—En débarquement du navire Vaillant de Bordeaux, 300 caisses sardines marque Philippe et Conand, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co.
30 juin 17 et 19 St. Louis

TRUFFES—En débarquement du Vaillant, de Bordeaux 25 caisses et 50 demi-boîtes, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co.
30 juin 17 et 19 St Louis

FRUITS au jus—En débarquement du navire Vaillant, 6 caisses fruits au jus, à vendre par EUGENE ROCHEREAU & Co,
30 juin 13 et 19, St Louis

500 DAMEJEANNES de 5 gallons, en débarquement du navire Sea-Lion, à vendre par
30 jn NUMA LACOSTE, 103, Royale.

6 CAISSES Seringues garnies, grandes petites, et en débarquement du navire Vaillant, à vendre par
30 jn NUMA LACOSTE, 103, Royale

A VENDRE, en débarquement du navire Vaillant, de Bordeaux:
40 barriques vin rouge,
300 barils vin blanc,
4 balles bouchons ordinaires, de 20,000 chaque,
1 balles de 30,000 bouchons pointus,
A vendre par POUGET FILS,
29 juin 147, Royale, entre St. Louis et Toulouse

FOIN—190 balles beau foin de l'est, en débarquement du navire Mary-Pleasant, à vendre par J. W. STANTON & Co,
14 jt Enc. Magasins et Lafayette.

RIZ—60 tierçons riz récemment battu, en magasin et à vendre par
14 juil L D C WOODS, 80 Magasins

MAIS—15,000 boisseaux en magasin et à vendre par L D C WOODS,
14 juil 80 Magasins

DROGUES—100 paquets Saleratus, soufre, couperose, alun, sel d'Epsom, etc., à vendre par ROBERTS & HALL,
11 juil 75 Magasins

CLOUS—1,100 barillets assortis, à vendre par ROBERTS & HALL,
11 juil 75 Magasins

CIGARES HAVANE—Un grand assortiment à vendre par J M CABALLERO,
14 juil 32, Vieille Levée

LE soussigné offre à vendre en débarquement du navire Talma de Bordeaux:
100 barriques vin rouge, Médoc et St Julien,
50 caisses curaçao. DOMINIQUE LANATA,
20 jt 9 et 10, Jefferson.

[illegible]

BAGUES [illegible]
CETTE découverte remarquable, qui a si vivement occupé [illegible] en Europe, et récemment au Nord, [illegible] présentée pour la première fois aux habitans de la Nouvelle-Orléans. C'est une application simple [illegible] pouvoir mystérieux du Galvanisme. Comme [illegible] les bagues galvaniques [illegible] ont été employées avec succès dans les cas de rhumatisme aigu ou chronique [illegible] douleurs, maux de dents, bronchites, [illegible], indigestions, paralysie, épilepsie, crampes, apoplexie, douleurs de l'épine dorsale, [illegible], tremblement, étourdissement, douleurs de poitrine, de côté, débilité générale et de toutes les affections. Dans tous les cas de Dyspepsie, lorsqu'elle ne provient que d'un dérangement des organes digestifs, les bagues ont été d'un grand secours. Ces bagues sont de [illegible] de toutes dimensions, sur des dessus très ornés et peuvent être portées sans aucun inconvénient par les personnes les plus délicates.

Ceintures, Bandes, Bracelets galvaniques
Ces articles sont des modifications de l'invention, et sont recommandés dans les cas chroniques, où les bagues ne possèdent pas assez d'efficacité. Ils sont adaptés à la ceinture, au bras, au poignet, aux chevilles, ou à toute autre partie du corps. On peut ainsi obtenir la puissance galvanique à quelque degré que ce soit et appliquer aux maux que cet agent est propre à guérir un remède d'une grande efficacité.

Fluide Magnétique, de Christie.
Ce fluide s'applique conjointement avec les bagues et leurs modifications. Les chimistes français ont déclaré que cette composition était une des découvertes les plus précieuses de la science moderne. Ce fluide possède la faculté remarquable de rendre les nerfs sensibles à l'action galvanique, de causer par ce moyen la concentration de l'influence sur le siège de la maladie et de donner ainsi un soulagement rapide et permanent.

Emplâtres galvaniques fortifians, de Christie.
Ces articles forment une addition importante aux bagues galvaniques, agissant d'après le même principe, mais offrant l'avantage d'une application plus locale. On trouve en eux un grand secours, comme moyen immédiat de fortifier le système lorsqu'il est affaibli par la maladie ou par d'autres causes, de prévenir les rhumes et en général les affections de la poitrine.

E. B. De nombreux certificats des médecins les plus distingués du Nord et d'autres personnes, sont entre les mains du propriétaire et peuvent être examinés chez son agent.

Le public est prévenu contre les nombreuses imitations des articles offerts à son patronage par le Dr. Christie, dont l'unique agent autorisé dans cette ville, est la maison GUION & Co., au coin des rues St. Charles et Canal, et qui, seule, possède les vrais articles galvaniques.
29 janv—4m

AGENCE DE L'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN.
Nlle Orléans, 13 Nov. 1845.
L'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN de New-York d'après les termes de sa charte, a clos ses comptes le quatre du mois dernier, et après avoir payé tous ses sinistres, y compris le grand incendie du 19 juillet dernier, il lui est resté en valeurs réelles $675,839 60. Depuis, le montant des primes perçues, s'élève à plus de $100,000, ce qui établit un fond d'au moins $780,000.

Depuis le 4 du mois dernier, les parties qui contractent avec la compagnie n'entrent pour rien dans les pertes éprouvées au commencement de cette année. D'après l'exposé ci-dessus et la circonstance qui vient d'être mentionnée, le soussigné est d'opinion que ce système offre une sécurité plus qu'ordinaire aux personnes qui désirent effectuer des assurances.

Des Polices contre les risques du feu, des rivières et de la mer, seront fournies par
14 nov L. MATHEWS, Agent.
Encoignure Camp et Commune.

BUREAU DE PLACEMENT
POUR LA VILLE ET LA CAMPAGNE,
Gratis pour ceux qui demanderont des employés de toute condition et des manœuvres-journaliers.
LE nouveau bureau de placement établi par M. J.-B. CABOS, rue Madison, No. 16, se recommande aux personnes de la classe ouvrière, maîtres et ouvriers, de toute classe; M. Cabos est toujours à même de les pourvoir dans le plus bref délai.

Les propriétaires qui ont besoin de faire bâtir ou de faire réparer leurs propriétés, en s'adressant au dit Bureau, peuvent être mis en rapport avec des entrepreneurs qui leur offriront les marchés les plus avantageux.

Chez M. Cabos, les capitaines de navires et de steamboats, armateurs (ship masters) et les chefs de tous autres établissements trouveront constamment des teneurs de livres, commis de groceries, cuisiniers, maîtres d'hôtel, garçons de salle, barkeepers et servantes; et autres en général.

On y trouvera également des gardiens de jour et de nuit pour marchandises sur la Levée, ou saisies par voie de justice, lesquels fourniront des sécurités pour leur probité; plus, des garde-malades.

IL PRETE DE L'ARGENT SUR DEPOT.

Les étrangers arrivant trouveront au dit bureau l'adresse des maisons où ils seront logés et nourris à bas prix.

Mr. Cabos fournira des apprentis à ceux qui en désireront. En ce moment des ouvriers charpentiers, menuisiers, forbiantiers et autres états sont demandés au dit bureau, ainsi que des ouvrières couturières, servantes, gardiennes d'enfants, &c. &c.

En outre, M. Cabos se charge de vente de propriétés, de location d'esclaves et de maisons, &c. 18 nov—1 an.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
CHEMISES FRANÇAISES,
No. 100, rue Royale, en face de la Banque de l'Etat de la Louisiane.
MME. J. HENRY a l'honneur d'informer les Messieurs de la Nouvelle Orléans, qu'elle vient de transférer du No. 77, rue St. Louis, au No. 100, rue Royale, son atelier spécialement destiné à la confection des chemises sur ordre et sur mesure. Elle remercie très sincèrement ces Messieurs du patronage bienveillant qu'ils ont bien voulu lui accorder jusqu'à ce jour. Elle espère, tant par le fini que par la célérité de son travail, obtenir la continuation d'une aussi flatteuse approbation. Elle s'occupe toujours des broderies, dites lingeries.

Les bonnes couturières trouveront toujours de l'ouvrage chez Mme. J. Henry, qui acceptera des apprenties pour l'un et l'autre genre de travail. av—30

DROGUES ET MEDICAMENS.
En débarquement du navire Rockall, du Havre:
Chiendent, fenouil de Florence,
Mélisse verte, fleurs camomille romaine,
Fleurs de tilleul, do de violette,
Fleurs de mauve, do coquelicot, do pied de chat,
Do de bouillon blanc, do camomille de Paris,
Do de roses de provins, racine de guimauve,
Racine de Cainca, do de fougère, do de bardane,
Douce amère, coriandre, [illegible] de terre,
Pois d'iris, [illegible], Emétine de Hamelin,
Pastilles de Vichy, poudre [illegible] Quassia,
Sirop de Briant, do Lamouroux, do anti goutteux,
Elixir de Guillié, huile de foie de morue,
Huile de noix vierge, do d'œillet,
Bas élastiques Leperdriel, ventrière do do.
Bronze jaune, do rouge, valérianate de zinc, quinine, vératrine, salicine, strichnine, acide [illegible],
Pierre divine, codéine, extrait de monésia
Extrait de chardon bénit, do de belladone
Essence d'absinthe, do menthe verte,
Do Camomille bleu, do de jasmin, alcali volatil fort,
Ether sulfurique do, cornues en verre diverses grand.
Matras en verre, do do récipients, entonnoirs do do
Matras en verre, do do, mortiers et porcelaine do do
A vendre par P CUSACHS
30 juillet encoignure Condé et St Philippe

JOHN M'CARTY, MECANICIEN,
No. 134, Rue du Camp.
VIENT de recevoir un nouvel assortiment de Garnitures françaises de lieux d'aisance. Aussi Pompes aspirantes et à Bière, &c., Baignoires, à douches. Il pose et répare les tuyaux en plomb et entreprend toute espèce d'ouvrage dans ce métal. Il entreprend aussi toute espèce d'ouvrage en plomb pour navires. Les ordres seront fidèlement exécutés et les prix modérés. 4 fev—1an

CONDUIT AUX EPAVES de la Première Municipalité—Rue Dumaine, entre Derbigny et Roman, Une VACHE tigrée, le dessous du ventre blanc, marqué c a une oreille, les cornes percées, sans aucune autre marque ni étampe apparente. Une Anesse gris fer, sans aucune marque ni étampe apparente. Une petite ânesse gris souris, sans aucune marque ni étampe apparente.

Si d'ici au 8 août les dites animaux ne sont point réclamés, ils seront vendus au lieu et heure accoutumés par R. Kerrison encanteur. MICHEL DUREL
27 juillet.—10f. Gardien des épaves.

ANIMAUX EPAVES.
CONDUIT aux Epaves de la 1re municipalité, rue Dumaine, entre Derbigny et Roman:
Une VACHE rouge pâle, marquée aux oreilles, sans aucune autre marque ni étampe apparente.
Si d'ici au 8 août la dite vache n'est pas réclamée, elle sera vendue aux lieu et heure accoutumé, par Herrison, encanteur. MICHEL DUREL,
24jt—10 Gardien des Epaves.

$10 DE RECOMPENSE.
PARTIE marronne, la mulatresse MARIANNE; agée de 17 à 18 ans, taille d'environ 5 pieds, jolie figure. Elle s'est sauvée du steamboat au moment où elle allait partir avec son maître M. Justin Aubert. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la logera dans une des geoles de cette ville et le fera savoir au soussigné, L. EXNICIOS.
9 jt— 263, rue St. Philippe

$25 DE RECOMPENSE.
PARTI marron de chez le soussigné, le 15 juin le mulâtre nommé JOB, barbier, appartenant autrefois à monsieur Frank Perret, âgé de 22 ans, taille d'environ 5 pieds 2 pouces; il est très connu en ville comme appartenant au soussigné. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera à une des geoles de cette ville ou le ramènera à T MOREAU.
10 juil—20 encoignure Toulouse et Royale

CHAPEAUX laine—20 caisses noirs et blancs, à vendre par FROST & Co.
14 juin 10, Magasins

CHAPEAUX de toile cirée—10 caisses pour l'usage des marins, à vendre par FROST & Co.
13 juin 10, Magasins

CAFE HAVANE—144 sacs café fin-vert, en débarquement du brick Titi, à vendre par
11 mai L CANTIN, 49 Gravier

VIN de Marseilles—100 barriques vin rouge en magasin et à vendre par J. F. BERCIER & Co.
17 juin 54 Vieille Levée

VIEUX Cognac—A vendre en douane, avec le bénéfice de drawback:
4 demi pipes, 6 quarts de pipes vieux Cognac, importés par le navire Alesto, de Bordeaux.
HEPBURN & TURPIN,
25 mars No. 11, rue Royale.

BOTTES, Souliers et brodequins—32 caisses actuellement en débarquement du navire Ann, à vendre par
1 juin I W DUNBAR, 30, Douane

CIRE—5 barils, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co,
1 j 92 Tchoupitoulas

TABAC—700 balles Cuba et Vuelta de Abajo, pour capes et tripes, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
20 jt 26, Vieille Levée

MIEL blanc de la Havane—A vendre par TROISGROS & LAMPRE,
20 jt 26, Vieille Levée

TABAC—15 balles Vuelta de Abajo, pour cape et tripes, en débarquement du brick Hope Howes, de la Havane, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
20 jt 26, Vieille Levée

DIVERS—40 barils Vin blanc Grave, 1844; 20 boites prunes en paubans; 4 boucauts ficelle fine; 50 paniers vin brûlé, en débarquement du navire Lorena, de Bordeaux, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
20 juil 26 Vieille Levée

AMANDES—100 caisses amandes sans coque, en débarquement de l'Arkansas, de New York, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
20 jt 26 Vieille Levée

LIBRAIRIE DE Vve. HEBERT,
149, rue de Chartres.
RECU à cette librairie par le navire Austerlitz, du Havre, les ouvrages suivants: Gavarni, œuvres choisies; Burette, histoire de France; Boujoux, histoire d'Angleterre; Langlois, dictionnaire de géographie; Nodier, contes illustrés; Lamennais, imitation de Jésus-Christ; Brillant, le secret de Rome, ouvrage défendu, [illegible] Mystères de l'Inquisition; Boscherelle, La Femme jugée par les grands écrivains des deux sexes; Bouchardat, Répertoire général et annuaire et supplément à l'Annuaire Thérapeutique pour 1846. Il reste encore quelques exemplaires des ouvrages suivants: E. Sue, le Juif Errant, [illegible] 4 volumes; Mystères de Paris, édition [illegible], 4 volumes; A. Dumas, les Trois Mousquetaires, Vingt ans Après, [illegible], Comte de Monte-Cristo, Reine Margot, La Dame de Monsoreau, Le Chevalier de Maison-Rouge; F. Soulié, [illegible]
[illegible]

L'AVENIR [illegible] les prix de passage dans les chars seront [illegible]

[illegible] n'importe la distance,	25 cents.
[illegible] au dessous de 10 et au dessus de 5 ans,	10
Domestiques (billets d'esclaves) toute dist.	10
[illegible] billets rouges,	50

Billets pour l'année, personnel et payables d'avance. Le quartier commencera [illegible] 1er février, le 1er mai, le 1er août ou le 1er novembre.

Les chars arriveront et partiront de [illegible] Perdido et Baronne.

En moins d'une demi heure on se rend [illegible] au JARDIN DE CARROLLTON. L'hôtel [illegible] ouvert en tout temps aux visiteurs qui y trouveront des crèmes à la glace et autres rafraîchissements.

[illegible] partiront comme suit:

LES JOURS DE LA SEMAINE

De N. Orléans.		De Carrollton.	
Avec chev.,	6 1/2 h. P. M.	Avec chevaux,	5 h. A. M.
A vapeur,	9	A vapeur,	[illegible]
"	11	"	10
"	1 P. M.	"	midi.
"	3 1/2	"	[illegible]
"	5 1/2	"	4 h. P. M.
"	7	"	6
Avec chev.	10	Avec chevaux,	8 1/2

Durant la saison des spectacles, les chars à chevaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 11 heures du soir.

Arrangements pour les Dimanches.
En outre des heures ordinaires de la semaine, il y aura un train de chars qui partira toutes les heures jusqu'à [illegible] heures, de Carrollton, et jusqu'à 8 de la Nouvelle Orléans, les chars à chevaux partant de Carrollton à 8 heures et demie, excepté les jours de pluie, car alors les chars ne partiront qu'aux heures réglées de la semaine. En outre, du 1er mai au 15 août, [illegible] dimanches, un train partira de Carrollton à [illegible] heures du soir.

Les passagers devront se pourvoir de billets, attendu que les conducteurs ont reçu l'ordre de ne pas recevoir d'argent sous aucun prétexte.

Il y aura à chaque train des chars expressément pour les Dames.

CHARS DE LAFAYETTE.

De Lafayette, en été,	6 A. M.	De Lafay. hiver, à	7 A. M.
De la rue Canal,	6 1/2 "	De la rue Canal,	7 1/2 "

Après quoi, ils partiront de chaque bout du chemin jusqu'à 6 1/2 du soir, et ensuite ils partiront toutes les heures jusqu'à 8 1/2 de Lafayette et 9 du soir, de la rue du Canal. Il est défendu de fumer dans les chars.
juin JOHN HAMPSON, Ingénieur en chef

COUVERTURES DE GRANIER.
LES soussignés, successeurs de feu J. Mager, seuls agents de M. Granier de Montpellier, ont l'honneur d'annoncer aux habitants et marchands à commission que leur dépôt No. 21, rue des Magasins, sera constamment pourvu de ces Couvertures renommées.
En débarquement de la barque Globe, de Marseille, 5000 paires couvertures de Granier.
N. B. Les habitans et marchands à commission qui nous enverront des commandes pour linseys, kerseys, autres marchandises pour habitation seront servis avec la plus grande promptitude et à un crédit libéral.
H. DE GOER & RIFFLARD.
Agents de Zoé Granier, importateurs de Marchandises Sèches, No. 21, rue des Magasins. 15 juin

A VENDRE, en débarquement du navire Russia, de Bordeaux:
100 bques vin rouge,
100 barils vin blanc,
100,000 bouchons longs [illegible] do.
1,000 demi boîtes sardines à l'huile marque Rodel & fils
300 quarts boîtes do do do
67 caisses cerises à l'eau de vie.
35 caisses curaçao superfin et surfin.
49 caisses fruits à l'eau de vie, par POUGET FILS
17 jn 147, Royale entre St Louis et Toulouse.

LES Soussignés offrent à vendre, en débarquement des navires Ancona et Chateaubriand, venant du Havre, savoir:
Ombrelles, grande nouveauté,
Parapluies, soie noir, 34 à 36 pouces,
Corsets assortis. Toilettes [illegible] et blanches
Dentelles noires et blanches, caleçons pour bains.
Soieries noires pour robes, [illegible] noirs do.
Chaussettes fil de lin pour hommes.
Do. coton blanc et bleu pour hommes et enfants.
Mouchoirs fil blanc de Cholet. Do batiste.
Bretelles coton blanc tricotés.
Do. gomme élastique, nouveau genre.
Anneaux à rideaux. Epingles fantaisie pour coiffure.
Savons d'amandes amères. Do. fins assortis et au bois.
Essences, pommades, crème de Perse. Eau de Cologne, sachets, extrait d'odeurs, cosmétiques, odeurs, philocomes, lotions.
Rubans de fil français, assortis de numéros.
Boutons de fil, do. de nacre, do fantaisies.
Mousseline laine noire.
Toujours en magasin et à vendre bon marché, un grand assortiment d'articles de saison.
Manuel annuaire de la santé, par M. Raspail.
juin F & J LACOSTE, rue Royale

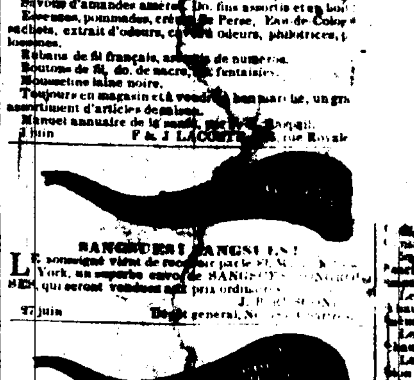

SANGSUES! SANGSUES!
LE soussigné vient de recevoir par le [illegible] New York, un superbe envoi de SANGSUES [illegible], qui seront vendues aux prix ordinaires.
J. [illegible]
27 juin Dépôt général, No. [illegible]

RECU par le navire St. Mary, DIX MILLE SANGSUES HONGROISES, de premier choix, et par la voie de la Havane, quinze mille SANGSUES ESPAGNOLES, à vendre depuis cinq sous jusqu'à vingt cinq sous. Elles sont toutes garanties, &c.
AU DEPOT RUE DU QUARTIER,
Entre Condé et Levée, près de l'Hôtel des Monnaies,
2 av

SANGSUES.
DOUZE MILLIERS SANGSUES hongroises et une douzaine reçues par le navire Devonshire, Thompson, et à vendre au Grand Dépôt Général, en gros et en détail au prix le plus modéré, rue de l'Esplanade, encoignure Chancalvo, No. 96.
Le même Entrepôt a reçu par le brick P. Soulé, SIX MILLIERS SANGSUES ESPAGNOLES, qu'il vendra depuis cinq jusqu'à quinze sous pièce. Les prix ne varieront point pendant la durée des maladies.
juin J. B. SOUBIRAN.

A LOUER—Une maison en briques à trois étages, [illegible]
LEOPOLD JEANNET.

A LOUER—[illegible]

AUX BEAUX CHENES VERTS
A BILOXI.
La belle et vaste habitation de Mme Pradat à Biloxi, est maintenant ouverte aux personnes qui désirent aller sur les bords de la mer respirer un air pur et goûter le plaisir de la campagne.
De vastes cabanes à bain ont été construites. La table sera servie avec abondance et couverte des mets les plus variés.
La maison est pourvue de liqueurs de toutes espèces.
On trouve sur l'habitation de Mme Pradat un excellent billard, des voitures, chevaux, bateaux à voiles et à rames. En un mot tout ce qui peut rendre le séjour agréable.
Des domestiques fidèles et intelligents, seront toujours à la disposition des pensionnaires.
A l'arrivée des steamboats et quand ces derniers ne pourront se rendre au débarcadère de Mme Pradat, un bateau sera au wharf du village de Biloxi pour prendre les passagers qui désireront se rendre chez Mme Pradat.
Les prix seront modérés. 9juin—90

G & R. BUCHANAN, No. 64, rue Tchoupitoulas, offrent à vendre—
BACON—135 boucauts jambons, plats-côtes, épaules.
PORC—600 barils mess, prime, etc.
GRAISSE—700 barillets et 90 barils en feuille et choix.
FARINE—375 barils du Missouri.
TOILE D'EMBALLAGE—400 pièces marques de choix
CORDE D'EMBALLAGE—400 rouleaux première qualité du Kentucky; 100 do Missouri, bon marché.
FICELLE—50 balles, première qualité.
CHANVRE—400 balles passé au sereau.
WHISKEY—50 barils rectifié; 90 do vieux Bourbon.
18 mai

DEPOT DES VERITABLES FRICTION MATCHES
DE WM. A. CLARK,
Rue du Cirque No. 200, Nlle. Orléans.
9 fev—1an L. A. GUILLEMAIN, Agent.

SARDINES à l'huile—2000 boîtes et 1/2 boîtes sardines à l'huile de la marque bien connue B. Guilloux en débarquement du navire James N. Cooper, du Havre, vendre par AUGT. MOLIER,
20 juil 90, St. Louis

HUILE d'olive—300 paniers huile surfine grandes bouteilles en débarquement du navire Talma, venant de Bordeaux, à vendre par AUGT. MOLIER,
21 juil 90, St. Louis

EN débarquement du navire Talma, de Bordeaux:
25 caisses sardines à l'huile, 2 caisses petits pois,
40 barriques St Emilion No. 4,
24 milliers bouchons extra fins,
A vendre par NUMA LACOSTE.
21 juil 103 Royale

INDIGO—30 surons supérieure qualité, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
21 juil 40 rue Gravier

BLANCS de Baleine—50 caisses New Bedford, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
21 juil 40 rue Gravier

CHANDELLES de Composition—200 caisses, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
21 juil 40 rue Gravier

CLOUS—350 barillets de Boston, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
21 juil 40 rue Gravier

CAFE—200 sacs Java, vieux gouvernement, 1re qualité, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
21 juil 40 rue Gravier

THE—600 colis impérial, poudre à canon, pouchong, souchong, hyson et young hyson, etc., à vendre par NORCROSS & FOSDICK
21 juil 40, rue Gravier

SUCRE raffiné de Boston—400 colis, sucre en pains, en morceaux et en poudre, en débarquement en magasin, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
21 juil 40 rue Gravier

POIVRE—50 sacs de Sumatra, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
21 juil 40 rue Gravier

CIGARES—200,000 imitation Principe, à vendre par NORCROSS & FOSDICK.
21 juil 40 rue Gravier

EN débarquement du navire Lorena, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:
140 barriques vin rouge.
24 demi dito vin blanc.
18 barrils dito, G. M LUCAS,
jt—15 30, Bienville.

SERPENTINE—Une balle, à vendre par
30 juin RICKER & PEARSON, 62 Camp

FARINE—200 barils City Mills, St. Louis,
200 do Quincy Rogers Mill,
200 do Quincy Mill,
200 do Washington,
200 do Eagle's St. Louis,
200 do Western Reserves, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co,
18 juil 34, Tchoupitoulas

DIVERS—105 paniers huile d'olive, 90 do huile Plagniol, 40 caisses eau de fleurs d'oranger, 50 caisses liqueurs assorties, 300 caisses cornichons, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co,
18 jt. 34 Tchoupitoulas

EAU-DE-VIE—10 demi pipes vieux Cognac, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co,
18 juil 34 Tchoupitoulas

CIGARES—1,300,000 cigares de la Havane, consistant en Regalias, Canones, Millares, Panetelas, des meilleures marques, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co,
18 jt 34, Tchoupitoulas.

Avis aux personnes allant à la Campagne.
LES soussignés, agents de MM. C. Christofle & Co, de Paris, seuls brevetés pour la fabrique des couverts argentés par le procédé galvanique de MM. Ruolz & Elkington, viennent de recevoir par le Sea Sun, du Havre, un choix de couverts argentés, qu'ils garantissent être supérieurs aux articles du même genre importés ici.
7 juil LOISON & SILVESTRE, 36 rue de Chartres.

RAISINS—[illegible] L CANTIN, 49 Gravier
[illegible]

[illegible] la Légion [illegible] réunira sur la Place d'Armes [illegible] à dix heures précises, pour une revue d'inspection.
Les commandans des compagnies remettront à l'inspecteur de brigade, le major [illegible] Augustin, [illegible]
[illegible]
Le détail du service est provisoirement confié aux soins du lieutenant-colonel commandant, J. B. Vignié.
Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.
Le général compte, en cette occasion sur le zèle des officiers et soldats demeurés fidèles aux drapeaux [illegible] à l'honneur et au patriotisme de la Légion.
Par ordre du Brigadier-Général D. AUGUSTIN.
Paul Dorfeuille, Aide-de-Camp. 21 jt

LEGION DE LA LOUISIANE.
Régiment d'infanterie.
Nlle Orléans, le 28 juillet 1846.
CONFORMEMENT à l'ordre émanant du brigadier-général. D. Augustin, commandant la Légion, le régiment d'infanterie de la Légion prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes, dimanche 23 août prochain, à 10 heures précises du matin pour une revue d'inspection.
Les commandans des compagnies remettront à l'inspecteur de [illegible] le major Numa Augustin, un contrôle exact de leurs hommes présents à la dite inspection.
[illegible]

[illegible]
Le premier est que la vapeur qui se perd de la machine à haute pression [illegible]
Le second est qu'il rend aux bouilleurs un condensat, chaud et distillé.
Le troisième [illegible]
Après avoir comparé les avantages respectifs de la méthode d'injection dite système de Howard et de la nouvelle méthode de cuisson dans le vide, il reste à dire que tels sont les avantages de l'évaporation par le vide que le système doit être adopté partout où l'on fait du sucre. Les appareils sur ce principe ont été construits par des facteurs du continent et même, l'imperfection de la construction en a beaucoup diminué les avantages; [illegible]
juil—30 [illegible] A. LEON.

HABILLEMENS D'ETE DU DERNIER GENRE.
ALFRED MUNROE, rue des Magasins, No. 34, a reçu [illegible] assortiment [illegible], faits dans le meilleur genre et avec [illegible] matériaux. [illegible] stock avant d'aller acheter ailleurs.
HABITS
Habits de toilette, levites, paletots, [illegible] de toutes qualités, dont une partie [illegible] ce qui a été importé ici; alpaga, coton, paramatta, cachemirette, toile à carreaux, [illegible] en toile écrue, en toile Union &c. &c.
PANTALONS
En mérinos d'excellente qualité, en paramatta, drap d'été, croton, cachemirette, cotonnade française et américaine, en coutil fil français, en toile à carreaux, en toile Union et drill de fil blanc.
GILETS.
En satin noir et couleur fantaisie, soie légère, piqué de Marseille blanc, uni et rayé, châle à petits dessins ainsi qu'un bel assortiment de gilets en piqué de Marseilles, en couleurs, [illegible] de repos, &c.
CHEMISES ET ARTICLES DE FANTAISIE
Chemises en [illegible], avec devants en toile, chemises en toile tout fil, idem rayées avec devants en toile, id. rayées tout fil, idem mousseline rayée, idem guingham et calicot; chemises de peau et caleçons en coton, soie, mérinos, toile et mousseline; chaussettes, mouchoirs, cravates, bretelles, soie et coton, parapluies &c. &c.
Ce magasin n'a qu'un prix invariable.
18 mars ALFRED MUNROE, 34, Magasins

Bureau des Naissances et Décès.
PASSAGE DE LA BOURSE, PRÈS LA RUE BIENVILLE.
AVIS AU PUBLIC.
AYANT été nommé Annotateur du Bureau des Naissances et Décès pour la paroisse et ville d'Orléans j'invite les habitants de la susdite paroisse et ville, à vouloir bien se conformer aux dispositions de la loi ci-après citée:
ACTE, APPROUVÉ LE 6 MARS 1819.
ART. 1er. A partir de l'adoption du présent acte, la naissance de tout enfant libre, né dans la paroisse d'Orléans, devra être déclarée au dit Bureau dans le laps de trente jours; cette déclaration devra être faite conformément à la troisième section de l'acte dont celui ci forme partie supplémentaire; et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la dite section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas dix piastres, et ne sera pas au dessous de cinq; la moitié de laquelle amende sera au profit de l'Etat, et l'autre moitié à celui du dénonciateur.
ART. 2nd. Le décès de toute personne libre, résidant dans la paroisse d'Orléans, devra être déclaré dans le laps de trente jours. Cette déclaration devra être faite par les plus proches parents de la personne décédée, s'ils sont sur les lieux, et en cas d'absence de ceux-là, par l'exécuteur testamentaire, s'il en existe un; s'il n'en existe pas, par le propriétaire ou locataire de la maison dans laquelle résidait le défunt, lors de sa mort; et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la présente section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas dix piastres, et ne sera pas au-dessous de cinq.
Le soussigné se verra contraint à sévir contre toutes personnes qui négligeraient ou refuseraient de se conformer aux clauses de l'acte précité.
10 avril P. M. CROZAT.

Dissolution de Société.
LA société ci-devant existante entre les soussignés, sous la raison de Neville, Tourné & Co, et Emerson, Tourné & Co, a été dissoute le huit du courant, M. Neville se retirant des deux commandites, W. Emerson et P. M. Tourné sont seuls chargés de la liquidation des affaires des dites sociétés, avec lesquels tous règlemens devront être opérés, et ils continueront le même genre d'affaire à partir de cette date sous le nom de Emerson, Tourné & Co, pour leur propre compte. J. NEVILLE.
P. M. TOURNÉ,
23 juin W. EMERSON.

POST-NOTES et coupons de la Banque des Citoyens. A vendre par WYLIE & EGANA,
7 juil 38 Bienville

CIGARES—En débarquement du brick T. Street, de la Havane—93,000 Regalias, et à vendre par
J M CABALLERO,
7 juil 32 Vieille Levée

COGNAC—10 demi pipes et 20 quarts de pipes Cognac Pellevoisin, quatrième preuve, 10 barils Cognac de 1825, marque de Pellevoisin, première preuve, 10 barils de 1810, marque Pellevoisin, première preuve, article supérieur, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD,
1 juin 30 rue de la Douane

LINSEYS ET JEANS.
LES soussignés ont l'agence des meilleurs Linseys et Jeans qui viennent sur ce marché, et seront satisfaits d'être les fournisseurs des habitans et autres, auxquels ils enverront la quantité demandée, aux termes les plus modérés.
7 juil PETTER & BOYD,
70 rue Gravier

PRUNES—30 caisses prunes, 20 paubans chaque, dernièrement reçues; 30 caisses confiture de la Havane; 10 caisses beaux fruits au jus, avec flacons et bouchons en cristal; 15 demi-caisses oranges bien conservées &c, à vendre par St. V. BARRETT,
14 juil 21 Gravier

ASSURANCES DE NASHVILLE.
COMPAGNIE d'Assurances de Nashville contre l'incendie et sur la vie:
CAPITAL.... $300,000. Payé en entier.
Assurance Maritime, de rivières et contre l'incendie, classée d'après un tarif régulier.
La Compagnie de Nashville fait à ses cliens un escompte de 10 pour cent sur le montant de primes dont ils sont débités en compte courant.
James Walker, secrétaire; James A. Porter, président.
W. B. PARTEE, Agent.
No. 33, rue du Camp
Référence: MM. Dick & Hill, 85, rue du Canal.
15 juil—1 an

EN débarquement du navire Talma, de Bordeaux:
5 demi pipes, 10 quarts de pipes Eau de vie Magnac 1825, supérieure;
30 barriques Vin rouge de Bourg, premières côtes;
72 tierçons Vin blanc Haut Barsac, de 1843, à vendre par J & J TARDOS,
23 juil 15 rue Conti

EN débarquement du navire Magnolia, venant de New-York:
101 caisses Prunes en [illegible] diverses grandeurs, à vendre par J & J TARDOS,
23 juil 15 rue Conti

VINS rouges vieux et très supérieurs:
6 barriques Vin rouge Chateau Haut Brion [illegible]
4 do do do do
12 do do do do
5 do do do do
60 caisses Vin de 12 [illegible] Latour, [illegible]
[illegible] à vendre par J & J TARDOS
23 juil

[illegible] Rotonde [illegible] de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour le compte de la dite succession, mardi le 4 août 1846, à midi, les esclaves suivants, savoir:
1o—MARGUERITE, négresse âgée d'environ trente-deux ans, et son enfant nommée MARIE, quarteronne âgée de deux ans et demi.
2o—LOUISE, mulatresse âgée d'environ trente-deux ans.
3o—ANNA, négresse âgée d'environ trente-deux ans, et son enfant nommée LYDIANE, âgée de huit ans et demi.
4o—EDOUARD, nègre âgé de dix ans et demi.
5o—St MARY, négresse âgée d'environ vingt-quatre ans, et ses deux enfans nommés: PHILOMELE, âgée de cinq ans et demi, et LOUIS, mulâtre âgé de vingt et un mois.
Conditions—Moitié comptant et l'autre moitié à six mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du curateur, garantis par hypothèque spéciale sur les dits esclaves et portant intérêt à raison de huit pour cent l'an du jour de leur échéance en cas de non paiement.
JOHN L. LEWIS,
2 juillet—3en 30j Shérif de la paroisse d'Orléans.

Antoine Magnon, tuteur de la mineure Delphine Marguerite Magnon, &c.—No. 16.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de Cour daté du 17 juillet 1846, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le mercredi, 19 août 1846, à midi,
L'esclave nommée Monique, âgée d'environ quinze ans, appartenant en commun à la dite mineure et à Félide Fossier, qui consent à la vente.
Conditions—Moitié comptant, et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement; en cas de non paiement à échéance, ils porteront intérêt à raison de huit pour cent l'an du jour de leurs échéances jusqu'à parfait paiement. JOHN L. LEWIS,
18 juil—3 en 30j Shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de Marie Claire Fastiaux.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de Cour daté du 6 juillet courant, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour le compte de la dite succession, samedi, le 8 août 1846, à midi, les esclaves dont les noms et âges suivent, savoir:
FANNY, négresse âgée d'environ quarante ans, et son enfant TOM, âgé de sept à huit ans; et TOUSSAINT, nègre âgé d'environ trente ans.
Conditions: Un quart comptant; et la balance à six, douze et dix-huit mois de crédit, en billet (d'égal montant) endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale sur les esclaves vendus. JOHN L. LEWIS.
7 juil—3en30j Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Succession de Robert [illegible].
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de Cour daté du 21 juillet 1846, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente, [illegible]
[illegible]
JOHN L. LEWIS,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. [illegible] F. Gillet & Co. en [illegible]
[illegible] Bourgogne, désigné par le No [illegible] par Laveau Trudeau et déposé [illegible]
L'acquéreur devra assumer le paiement [illegible] perpétuelle qui existe sur le dit terrain en faveur de la corporation de la ville de la Nouvelle-Orléans [illegible] cent l'an sur la somme principale [illegible] du jour de la vente, et la [illegible]
JNO. L. LEWIS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Succession de Blaise Giovanetti.
TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—En vertu d'un ordre de cour daté du 24 juillet [illegible] à moi adressé par ladite cour, j'offrirai en vente dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, Jeudi [illegible] 1846, à midi, pour le compte de ladite succession, [illegible] de terre situés à Carrollton dans l'ilet 14 borné par les rues de l'Aigle, Jackson, Cotapinos et Treizième et [illegible] dans l'ilet 82 borné par les rues Hollygrove, Treizième, Jackson et Cotapinos; d'après le plan qui sera exhibé à la vente.
Conditions: comptant. JOHN L. LEWIS,
27 juil—3en30j shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de Veuve Gachanard.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de Cour daté le 23 juillet 1846, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le jeudi 27 août 1846, à midi, pour le compte de la dite succession:
1o. Un lot de terre situé au faubourg Tremé, dans l'ilet compris entre les rues de l'Hôpital, Tonti, Miro et du Quartier, désigné sous le No vingt un, d'après un plan dressé par Ls. Bringier, le 14 novembre 1843, et déposé en l'étude de C. Pollock, ci-devant notaire. Lequel lot mesure quatre-vingt-quatre pieds, six pouces et sept lignes de face à la rue de l'Hôpital, cent trente-deux pieds du côté de la rue Tonti, cent vingt-cinq pieds de profondeur du côté de la rue Miro, [illegible] sur le lot No vingt deux, et quarante-un pieds, six pouces et sept lignes dans la profondeur.
2o. Un lot de terre désigné sous le No. treize, situé au nouveau faubourg Marigny, dans l'ilet compris entre les rues Annette, de l'Espérance et de la Loi et une ligne oblique du chemin de Gentilly, mesurant le dit lot trente pieds de face à la rue de la Loi, sur cent cinquante pieds de profondeur, entre lignes parallèles.
3o. L'esclave MARIE, âgée d'environ cinquante ans. Cette esclave est réclamée par M. Edouard Bertue.
Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS,
27 juillet—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de Jacquarine Roussan, épouse de La Ferrand, f. c. l.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de Cour daté du 8 juillet courant, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, le samedi 15 août 1846, à midi, pour le compte de ladite succession
Les services de l'esclave Amelie, mulatresse agée d'environ sept ans, jusqu'à l'âge de trente ans.
Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS,
14 juil—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 15,304—(Cr. de Poe.)—La Banque des Citoyens de la Louisiane vs. Veuve M. C. Staes, exécutrice testamentaire de M. C. Staes.—En vertu d'un alias writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le samedi, 15 août 1846, à midi, les propriétés et actions de Banque ci après décrites, saisies dans l'affaire ci-dessus, savoir;
Un certain lot de terre situé en cette ville, rue de la Levée, entre les rues St.-Louis et Conti, mesurant dix-huit pieds deux pouces de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de quatre vingt un pieds trois pouces; le tout mesure française; ensemble avec le magasin à deux étages en briques et autres améliorations qui se trouvent sur le dit lot de terre; laquelle propriété est bornée d'un côté par la propriété de James Hopkins, et de l'autre, par celle de Jean M. Avid;
Et soixante-et-onze actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque sur la propriété ci-dessus décrite.
Conditions, comptant. JOHN L. LEWIS,
24 juil—3 en 30j Shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de John Smith.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de Cour, daté du 2 juillet courant et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, pour le compte de ladite succession, vendredi 7 août 1846, à midi,
La négresse nommée Olive, âgée d'environ 20 ans.
Conditions, comptant. JOHN L. LEWIS,
4 juillet—3en30j shérif de la paroisse d'Orléans

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 17,006—(Cr. de Poe.) Pierre Rousseve, Germain Ducatel, Senr.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente dans la rotonde de la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le vendredi, 21 août 1846, à midi, les actions de Banque et esclaves suivans, saisis dans l'affaire ci-dessus, savoir:
Six actions de Banque de la Banque de Cité de la Nlle.-Orléans.
Et les esclaves JOSEPH alias JOE, jeune nègre, et LUCILE, mulâtresse.
Conditions—Un quart comptant, et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du demandeur avec la clause de non aliénando spécifiée, et réserve d'hypothèque et privilège du vendeur sur les dits esclaves, jusqu'à parfait paiement; les dits billets portant intérêt au taux de huit pour cent l'an [illegible] de non paiement.
JOHN L. LEWIS,
[illegible]

Succession de [illegible] Louise Lomelle.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans [illegible]
[illegible]

[illegible] offrirai en vente dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le jeudi, vingt août 1846, à midi, la propriété ci après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir
Un certain lot de terre situé dans la Municipalité No. Deux, de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné sous le numéro huit, dans l'ilet numéro huit, compris entre les rues Euterpe, Félicité, Hercules et White, conformément à un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, le 20 juillet 1840, et déposé en l'étude de Adolphe Mazureau, notaire en cette ville, lequel lot de terre mesure au pied américain, trente deux pieds de face à la rue White, sur quatre vingt seize pieds onze pouces et six lignes de profondeur, entre lignes parallèles.
Cette criée étant la seconde et dernière, la propriété ci-dessus décrite sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui en sera offert à douze mois de crédit. L'acquéreur fournissant son obligation avec caution bonne et satisfaisante, portant intérêt à raison de dix pour cent l'an et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
JOHN L. LEWIS,
4 août—3 en 15j Shérif de la Paroisse d'Orléans

Succession de Samuel H. Livermore.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—En vertu d'un ordre de cour daté du 31 juillet 1846, à moi adressé par l'honorable deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis entre les rues de Chartres et Royale, samedi, le cinq septembre 1846, à midi, pour le compte de la dite succession:
Un certain *Bond* pour des terres situées au Texas décrit comme suit:
"RÉPUBLIQUE DU TEXAS,
Comté de Harrisburg.
En vertu de ce document public qu'il soit connu que ce jour, devant moi William Fairfax Gray, notaire public, dans et pour le comté de Harrisburg susdit, dument commissionné et assermenté, a personnellement comparu le citoyen James Bailey, lequel a déclaré qu'attendu qu'il a ce jour, par une procuration, autorisé Amos H. Livermore de cette ville de la Nouvelle-Orléans, de vendre pour son compte et en son nom, certaines terres qui lui avaient été cédées par James B. Steele, savoir: Une demi-lieue de terre sur le bord Ouest de la Rivière Brazos, dans le comté de Milam, la même primitivement concédée par le gouvernement Mexicain à Samuel Frost et cédée par le dit Frost à Wm. H. Steele et par le dit Wm. H. Steele à James B. Steel et par le dit James S. Steele au comparant. Une lieue de terre, dans le comté de Robertson, primitivement concédée par le gouvernement mexicain à Robert Moffitt, située sur les eaux de la rivière *Little Brazos* et vendue et cédée par le dit Moffitt à Wm. H. Steele, et cédée par le dit Wm H. Steele à James B. Steele et par ce dernier au comparant. Aussi une demi-lieue de terre située dans le comté de Robertson, sur les eaux du *Little Brazos*, partie de la lieue primitivement concédée à Samuel W. White, cédée par le dit William H. Steele à James S. Steele et par ce dernier au comparant: le dit comparant déclare de plus qu'il n'est que l'agent du dit Livermore, qui appartiennent réellement les dites terres, mais le dit Livermore n'étant pas citoyen du Texas, ces mêmes terres furent cédées au dit constituant, plus propre à les cultiver et à les faire valoir au profit et bénéfice du dit Amos H. Livermore, ses héritiers et ayans cause.
Et dans le cas où le dit Livermore n'effectuerait pas la vente de ces dites terres, ainsi, qu'il en est autorisé par le comparant, celui-ci s'engage par ces présentes et s'oblige lui, ses héritiers, etc., à faire une cession pleine et entière de ces dites terres au dit Livermore, ses héritiers ou ayans-cause, aussitôt qu'il en sera requis; et relève et décharge son fondé de pouvoir le dit Amos H. Livermore de toute responsabilité au sujet du produit d'aucunes ventes qu'il pourrait faire de ces terres, lesquelles étant sa propriété, il est simplement en droit d'en retenir le produit, à son profit et à ceux de ses héritiers etc.
En témoignage de quoi le dit comparant y a apposé sa signature et [illegible], en présence de James Lucius Davis et Peter Gray, témoins compétens, lesquels ont signé ensemble avec le dit comparant, et moi le dit notaire ce dixième jour de juin A. D. 1839, et de l'indépendance du Texas, la quatrième.
(signé)

Témoins.	
J. Lucius Davis,	James Bailey,
Peter Gray,	W. F. Gray, Notaire public

Conditions: comptant. JOHN L. LEWIS,
4 août—3 en 30j Shérif de la paroisse d'Orléans

Michael McNamara vs. J. Baltz—No. 7945—Michael McNamara vs. J. Baltz—No 7957.
EN vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés dans les affaires susdites par l'honorable C. B. Beverley, troisième justice de paix pour la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique le samedi 15 d'août 1846, à 5 heures de l'après midi, sur les lieux, à l'intersection des rues des Religieuses et Tchoupitoulas:
4 paires de roues de charrettes, un lot de bois de construction, de frêne, un lot de bois de chêne, et une quantité de vieilles pièces de bois formant le contenu de la boutique du défendeur; et aussi tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans un bail qu'il possède de John McDonough y compris toutes les améliorations qui se trouvent sur les lieux et qui ont été faites par le défendeur—Saisis dans les affaires ci-dessus.
Conditions, comptant.
J. P. WALDEN,
4 août—4,8,15 Constable.

P. Maspero, agent de veuve Maspero vs Lucette Marc.
EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. M. Crozat, quatrième juge de paix de la paroisse d'Orléans, il sera offert en vente au magasin du constable, No 92, rue St Pierre, près Bourbon, Lundi 17 août 1846, à 10 heures du matin:
Un lot de meubles. Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant. GUSTAVE MEYNIEK,
4 août—3en10j Constable

Evariste Blanc vs. Ast. Potier.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable M. Crozat, juge de paix de la paroisse d'Orléans, il sera offert en vente, au magasin du constable No. 92, rue St. Pierre, près la rue Bourbon lundi dix sept août 1846, à dix heures du matin:
Un lot de meubles. Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant. GUSTAVE MEYNIEK,
4 août—3en10j Constable du [illegible]

COUR DE COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS—No. 7,980—William Valentine vs. J. T. Chosson & A. Sidney Robertson—En vertu d'un writ de fieri facias contre A. Sidney Robertson, à moi adressé par l'honorable la dite Cour de Commerce de la Nlle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le mardi 4 août 1846, à midi, un reçu conçu dans les termes suivans, savoir:
"No. 1119 Bureau du Receveur, Ste. Hélène La. 14 Février 1837.
"Reçu de Berlin Childress & John F. Pepin, de la La. la somme de huit cent deux piastres et cinquante cents, en entier pour la section No. vingt-trois dans le township No. six Sud dans la Rangée No. sept Est. contenant six cent quarante deux acres, à raison de une piastre vingt cinq cents l'acre.
PARIS CHILDRESS, receveur."
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Cette criée étant la seconde et dernière, ledit reçu sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui en sera offert à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution bonne et suffisante, portant intérêt à raison de cinq pour cent l'an jusqu'à parfait paiement.
JOHN L. LEWIS,
23 juil—3en10j Shérif de la paroisse d'Orléans

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 42—Marguerite McDonald, autorisée de sa fille majeure Rachel McDonald vs. Martin B. Moore—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle Orléans dans l'affaire ci-dessus j'offrirai en vente au coin des rues St. Joseph, entre les rues des Magasins et Tchoupitoulas, le vendredi 7 août 1846, à 10 heures du matin,
Un cheval alezan.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant. JOHN L. LEWIS
27 juil—3en10j Shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de Mme Fernando Henriquez.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE-ORLEANS—En vertu d'un ordre de Cour daté du 13 juillet courant et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans j'offrirai en vente, dans la rotonde de la Bourse de Cité rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le lundi 17 août 1846, à midi, pour le compte de la dite succession
L'esclave nommée Patience, négresse âgée d'environ quarante ans. Conditions—Comptant.
JOHN L. LEWIS
15 juil—3en30j Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Succession de William Porter.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de Cour daté du quatorze juillet 1846, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le lundi, dix-sept août 1846, à midi, pour le compte de la dite succession:
L'esclave nommé FLEMING BANKS, nègre âgé d'environ trente-sept ans, [illegible], sera vendu sans aucune garantie quelconque à l'exception des titres.
Conditions: comptant. JOHN L. LEWIS,
16 juil—3 en 30j Shérif de la paroisse d'Orléans

AVIS JUDICIAIRES.

H. C. Gildemeester vs ses créanciers.—15,807 P. C.
TROISIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE-ORLEANS—Lundi 3 août 1846—Présent l'hon. T. H. Kennedy, juge.—Sur motion de Benjamin & Micou, avocats de H. C. Cammack, syndic des créanciers du failli et sur enregistrement d'un tableau définitif de distribution dans cette affaire, il est ordonné que les annonces légales soient faites, et que les créanciers et toutes les autres personnes intéressées, démontrent dans les dix jours les raisons pour lesquelles le susdit tableau ne serait pas homologué, et les fonds ne seraient pas répartis, conformément au dit tableau, et le syndic ne serait pas déchargé. Extrait des minutes.
4 août—3en10j WILLIAM P. BEDLOCK, greffier

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Succession de Madame L. R. Gaiennie—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par L. Gaiennie administrateur de la succession de son épouse décédée, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la Cour,
P. M. BERTIN,
4 août—3en10j Député Greffier.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.
DES soumissions cachetées pour l'érection d'une geole à l'usage de la paroisse St. Charles, suivant les plan et devis déposés au greffe de la maison de Cour de ladite paroisse, seront reçues jusqu'au 15 du mois d'août 1846 au bureau du recorder de St. Charles.
EMILE TASTET,
25 juill—3en30j greffier du jury de Police

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. UN.
RESOLU que le Maire est invité à prendre aussitôt que possible, les mesures nécessaires pour l'ouverture des rues Villeré, Derbigny, Prieur et Roman, ainsi que pour celle de toutes les autres rues qui devront être ouvertes dans le faubourg Tremé.
Adopté le 17 juin 1846. JH. GENOIS, Recorder.
(Signé)
Approuvé le 22 juin 1846. A. D. CROSSMAN, Maire.

En conséquence de ce qui précède, je préviens tous ceux que cela peut intéresser que dans [illegible] au plus de trente jours à partir de la première publication du présent avis, le Conseil de la Municipalité No. Un agira sur la démarche dont il est fait mention dans la résolution ci-dessus, le tout conformément aux dispositions de l'acte législatif du 3 avril 1832, qui règle l'ouverture des rues dans la ville de la Nouvelle-Orléans.
Nouvelle-Orléans, le 8 juillet 1846.
9 juil—30 A. D. CROSSMAN, Maire.

VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
MUNICIPALITE No. UN.
BUREAU DU RECORDER.
CONFORMEMENT à une résolution adoptée par le comité de police, avis est donné au public que du 1er au 15 août prochain des saucisses empoisonnées seront distribuées aux chiens errants dans les limites de la municipalité No. un.
Le 27 juillet 1846.
27 juillet— JH. GENOIS, Recorder.

Plomb en Feuilles et Tuyaux en Plomb, Patentés.
LE soussigné a continué à manufacturer des tuyaux en plomb, pour lesquels il a obtenu un brevet, et appelle l'attention des planteurs et autres sur l'avantage que possèdent ces tuyaux, qui offrent de grandes facilités pour conduire l'eau d'une grande distance, soit des sources même ou des pompes. Les habitants de la côte peuvent facilement obtenir toute l'eau qui leur est nécessaire, en faisant usage de ces tuyaux. On peut les faire de toute dimension, depuis un quart de pouce jusqu'à quatre pouces, selon qu'on le désire. C'est aussi le conducteur le moins dispendieux.
On peut remettre les ordres au manufacturier, qui les remplira sous le plus bref délai.
W. W. THOMPSON, St. Louis (Missouri)
ou à ses agents, KENNETT & DIX,
23 oct—1an 71, Rue Poydras, Nlle-Orléans.

MM. P. A. & L. DELMONICO ont l'honneur de prévenir leurs amis que leur nouvelle maison No 25, Broadway, au coin de la rue Morris, New-York, sera ouverte le 1er juin. Ils n'ont rien négligé pour rendre leur établissement commode et agréable, et feront tous leurs efforts pour justifier la confiance du public,
New-York, 20 mai 1846 30mai—90

DEBARQUANT du navire Vaillant, de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:
150 barriques St. Julien, bon ordinaire.
3,000 demi boîtes sardines.
6 douzaines fromages de Hollande, très frais.
4 fromages de Gruyère en bon état.
[illegible] 11 rue Jefferson

Chartres—
10 balles flanelle rouge; 8 dito 4/4 coton écru; 2 dito coutil à matelats; 2 balles étoffes rayées; une caisse bombazines; 3 caisses indiennes, nouveaux dessins; 4 dito mouchoirs bleus, nouveau genre; 1 dito mouchoirs blancs, et plusieurs lots de marchandises de saison. 4 août

VENTE A L'ENCAN—Prunes Sèches.
IL sera vendu mardi, 4 du courant, à 5 heures de l'après midi par J. B. Blache & Co., au magasin des soussignés, un lot de Prunes, reçu par le navire Magnolia.
3 août J & J. TARDOS, 15 rue Conti.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu jeudi, 6 du courant, à midi, à la Bourse St. Louis rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale.
L'esclave AMELIE, âgée d'environ 16 ans, acclimatée, [illegible], blanchisseuse et domestique, pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi, et recommandée comme un bon sujet.
L'acte de vente pardevant Félix Percy, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 4 août

PAR P. E. TRICOU.—Encanteur
Succession de Charles L. Durocher.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du Second District de la Nouvelle-Orléans, en date du 28 juillet 1846, il sera vendu le samedi, 15 août 1846, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis,
Divers comptes se montant à la somme de sept-cent cinquante neuf piastres, et qui seront détaillés au moment de la vente.
Conditions: comptant. 4 août—8, 10 et 15a

Succession de Charles L. Durocher.
PAR P. E. TRICOU.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du Second District de la Nouvelle-Orléans, en date du vingt neuf juillet 1846, il sera vendu le samedi, cinq septembre 1846, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, l'esclave ci-après nommée, appartenant à la succession de Charles L. Durocher, savoir
MARIE négresse âgée d'environ quinze ans, créole.
Conditions comptant.
L'acte de vente pardevant A. D. Dorincourt, notaire, aux frais de l'acquéreur. 4 août—4, 17 et 5

PAR SYKES & HYDE.
A. DEVALL, Encanteur.
Vente positive de Maquereaux, vin blanc et rouge, de Bordeaux, eau-de-vie, genièvre &c.
MERCREDI, 5 courant, à 11 heures, il sera vendu sans réserve, pour clore des consignations, au magasin d'entrepôt No. 174, rue Bienville, entre les rues Bourgogne et Remparts, les articles ci-après:
115 barils maquereaux No. 1, venant d'être débarqués
30 demi barils do do do,
31 barriques vin de Bordeaux, Pauillac-Médoc,
92 barils vin blanc, Haut Sauterne et Barsac,
12 ponçons rum de la Jamaïque,
20 demi pipes eau de vie de 4e preuve,
6 pipes genièvre de Hollande,
1 barrique huile de baleine blanchie,
15 quarts barriques vin Madère fin,
9 do do do commun,
11 barils esprit de térébenthine,
14 paniers champagne supérieur,
20 barils brun d'Espagne,
15 do rouge vénitien,
20 do ochre jaune.
200 barillets vert permanent, à l'huile.
Conditions à la vente. 3 août—3

TEXAS.
AVIS IMPORTANT.
LE soussigné fondateur de Castro Ville sur la Medina, à 25 milles à l'Ouest de San Antonio, depuis le 3 septembre 1844,
Fait connaître à ceux que cela intéresse, qu'il s'établit avec cette famille au centre de sa colonie dans le but [illegible].
Il continue également dans les limites de 600 sections [illegible] jusqu'au 15 février 1847, 320 acres [illegible] à toute famille qui viendra s'établir sur les terres de la concession, et à tout célibataire au dessus de 17 ans, 160 acres.
S'adresser pour renseignements et obtenir des terres à M. Leonard Bordan, Esq, rue Bienville, No. 13, ou au [illegible] de la colonie.
Nouvelle Orléans, 23 juin 1846.
24 juin—3 m H. CASTRO.

AVIS IMPORTANT
POUR LES SOUSCRIPTEURS A
L'ILLUSTRATION,
JOURNAL UNIVERSEL,
Accompagné de Gravures sur bois, paraissant tous les samedis, depuis le trois mars 1843.
DEDUCTION DANS LE PRIX.
Huit piastres par an au lieu de dix.
LES souscripteurs à ce beau journal (Edition de Paris) sont prévenus que les premiers numéros de la quatrième année commençant le premier mars 1846, ont été reçus par les derniers arrivages d'Europe, et qu'à dater de ce jour le prix de l'abonnement est fixé à $8 par an au lieu de $10.
Le soussigné profite de cette occasion pour annoncer au public qu'il est le seul agent à la Nouvelle-Orléans, de M. Dubochet, éditeur de l'Illustration.
VICTOR HEBERT, Libraire,
149 rue de Chartres
N. B. Les numéros de mars et avril sont prêts à être livrés.
En vente à la même librairie le Juif Errant, par E. Sue, illustré par Gavarni, édition de Paris, quatre beaux volumes grand in-8o, ornés de 500 dessins et 80 portraits.
18 juin—1m

[illegible] CELEBRATED CARROLLTON GARDENS.
The Hotel is situated in the Garden, and is open for the accommodation of the Public at all times. Ice Creams and other Refreshments are provided by the Host.
[illegible] will leave as follows.—Arrangement for Week [illegible]
[illegible] rue de la Douane

TRUFFES—200 boîtes, demi et quarts de boîtes truffes de Périgord en magasin et à vendre par
13 juin C. DUFOUR, 11 Conti

GRAINES FRAICHES de Jardinage—Le soussigné vient de recevoir par le navire Franconia, de New-York, un grand assortiment de graines fraîches de jardinage, consistant en: Betteraves, haricots, choux, choux fleurs, carottes, panées, laitues, [illegible] navets, &c. &c. &c., le tout de première qualité et garanti.
WM. DINN, 11, Commune

EN débarquement du navire Lorena, de Bordeaux
[illegible] barriques Vin rouge de Graves;
[illegible] do Médoc, à vendre par JORDY & BRAZIER,
en liquidation, 10, rue Conti

EN débarquement du navire Brunswick, du Havre
[illegible] Vin de Champagne de Mercier, la marque [illegible] de Loison, de la marque du "Cygne," en [illegible] bouteilles, à vendre par JORDY & BRAZIER,
en liquidation, 10, rue Conti.

EN débarquement du navire Russia, et à vendre par le soussigné
10 caisses contenant 800 boîtes, demi et quarts de boîtes sardines à l'huile.
[illegible] boîtes et demi dito.
[illegible] assortis au jus.
20 juin CHS. DUFOUR, 11, Conti

CIGARES—En débarquement de l'Emprésario, de la Havane, et à vendre:
14,000 Regalias Sevillanas;
10,000 La Marina;
10,000 La Puntualidad;
10,000 La India Cubana;
10,000 La Lealtad;
11,500 Condé;
16,000 Des Cabanos. J M CABALLERO,
22 jn 32 Vieille Levée.

Marchandises Françaises.
EN débarquement du navire Sea Lion, du Havre
2 caisses draps noirs français, qualité supérieure,
1 do Casimir do do do,
1 do do do avec dessins;
4 do Mouchoirs madras supérieurs;
1 do Mousselines à rideaux, broderie riche;
1 do Linons pour moustiquaires, dessins très riches;
2 do Indiennes françaises, nouveau genre;
2 do Chaussettes pour hommes;
1 do Bodines, 1re qualité.
Aussi en consignation et à vendre à bon marché:—4 caisses Chapeaux de soie de Paris.
H. DE GOER & RIFFLARD.
3 juil 21 Magasins

A VENDRE en débarquement du navire le Vaillant, de Bordeaux:
140 barriques vin rouge.
15 demi barriques vin blanc, par DUDOUYT & TEULADE.

A VENDRE en magasin, d'importation récente:
50 barriques vin rouge ordinaire.
50 barriques vin rouge, vieux, pour famille.
50 caisses absinthe suisse, E. Pernod.
40 do do do Yersin et Lecoultre.
40 do kirsch.
10 do curaçao de Hollande.
100 paniers anisette de Bordeaux.
100 mille bouchons fins.
Genièvre de Hollande, eau de vie, vin de Madère, [illegible], etc., par DUDOUYT & TEULADE,
13 rue Toulouse

PORC—100 barils porc inspecté et autres qualités, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co,
10 juil 92, Tchoupitoulas

MAQUEREAUX—1000 colis assortis, à vendre par HARROD, DARLING & Co,
22 mai 49, Commune

VINS de Bourgogne—50 caisses "Volney" et Chambertin, en débarquement et à vendre par
30 jn F. JORDY, 10 Conti

PRUNEAUX—10 caisses de 12 paubans chaque, grand modèle, en débarquement de la barque Lubeck et à vendre par LEOPOLD JEANNET,
13 avril 22 St Louis

FARINE—1300 barils de St. Louis, marque des [illegible], à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co,
10 juil 92, Tchoupitoulas

INDIGO de Guatemala—10 surons indigo de Guatemala en magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis
8 juil

SERRURES Françaises [illegible] assorties, en magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET,
8 juil 22, St Louis

TOILE à voile de Coton Nos assortis, en débarquement du navire Auburn et à vendre par LEOPOLD JEANNET,
22, St Louis.

MAIS—2,000 sacs en débarquement du vapeur Diadem, à vendre par JAMES E. WOODRUFF, 60, Camp
17 juil

BŒUF—20 barils prime, à l'inspection, à vendre par JAMES E. WOODRUFF,
17 juillet 60, Camp

WEYMOUTH—40 caisses Weymouth, à vendre par BERTRAND & HIRCK,
16 juil Encoignure Royale et Bienville

GOMME ARABIQUE—1000 livres gomme arabique en sorts, à vendre par BERTRAND & HIRCK,
16 juil Encoignure Royale et Bienville

TABAC de la Vuelta Abajo—20 balles de qualité supérieure, capes et tripes, à vendre par HEPBURN & TURPIN,
21 av No. 11, rue Royale

VANILLE—En débarquement du brick Princess Mary, 2 caisses Vanille de la dernière récolte, à vendre par HEPBURN & TURPIN, 11, Royale
25 jn

BOUTEILLES VIDES—[illegible] bouteilles vides en paniers [illegible], en magasin et à vendre par CHS. DUFOUR, 11 Conti

AMANDES sans coque—100 caisses [illegible] à vendre par L. CANTIN,
4 jn 49 Gravier

RAISINS DE CORINTHE—Frais et en bon ordre, à vendre par L. CANTIN,
4 jn

A LOUER—UN MORCEAU DE TERRE, situé au chemin à coulisse, de Carrollton, propre à établir un jardin potager. Il s'y trouve une maison et un bon entourage. Pour les termes, qui sont modérés, s'adresser à B & A SOULIE,
18 juil—1m

O. TALAMON, 44, rue Chartres, reçoit par le navire Cooper, du Havre:
40 douzaines Vestes vernis de Nyo;
40 do do dito;
400 do Mouchoirs façon Madras, 1re qualité, [illegible] qu'il offre à vendre à bas prix pour du comptant.
25 juil

EN débarquement du navire Lorena venant de Bordeaux:
60 barriques vin rouge, Graves Blanquefort.
42 do do St Estèphe Médoc.
38 do do Margaux Médoc.
12 do do vieux, St-Julien Médoc.
54 barils vin blanc Haut Sauterne.
10,000 [illegible]
En magasin, d'importation antérieure:
[illegible]
15 juil.